

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0405**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0405**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Revente, à la Commune, d'un bien immobilier situé 125, rue Dedieu**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-05-26-R-0371 du 26 mai 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien cédé libre, situé 125, rue Dedieu à Villeurbanne, pour un montant de 325 000 €, dont une commission d'agence d'un montant de 10 000 € TTC à la charge du vendeur.

Il s'agit d'un bâtiment élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface utile de 110 mètres carrés environ, à usage d'habitation, ainsi que de la parcelle de terrain de 230 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout est cadastré BM 52.

Ce bien a été acquis pour le compte de la Commune de Villeurbanne, en vue de la réalisation d'un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, par correspondance du 23 avril 2015, la Commune de Villeurbanne a fait part de sa volonté d'acquérir ce bien et a demandé à la Métropole de Lyon d'exercer son droit de préemption, en vue de l'extension du groupe scolaire Emile Zola et s'est engagée à en préfinancer l'acquisition.

Ce bien, contigu au groupe scolaire Emile Zola, est concerné au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH) de la Métropole de Lyon par un emplacement réservé n° 73 dédié aux équipements publics pour extension du groupe scolaire au bénéfice de la Ville de Villeurbanne. La Ville de Villeurbanne s'est d'ailleurs déjà portée acquéreur en 2013, par voie de préemption, du tènement contigu au nord, cadastré BM 51. L'acquisition du tènement immobilier, cadastré BM 52, permettra à la Ville de Villeurbanne de maîtriser la frange est du groupe scolaire Emile Zola et de pouvoir ainsi envisager les travaux d'extension à moyen terme.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon ce bien, cédé libre, au prix de 325 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne deviendra propriétaire du bien, à compter de la signature de l'acte de vente à son profit et en aura la jouissance à compter du jour où la Métropole entrera elle-même en jouissance, c'est-à-dire à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 11 mai 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, à la Commune de Villeurbanne, du bien immobilier cadastré BM 52, pour un montant de 325 000 € et situé 125, rue Dedieu à Villeurbanne, en vue de l'extension du groupe scolaire Emile Zola.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes

4° - La somme à encaisser d'un montant de 325 000 €, ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.